

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 20/05/2022

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M DESANLIS Christophe absent excusé, ayant donné pouvoir Mme DEY Marie-Line, Mme FOUCHY Jocelyne absente excusée et Mme RECOURCÉ Gaëlle absente.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. VALENTIN Florian

Lecture du procès-verbal de la réunion du 1er avril 2022 : Sans observation.

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2022/3.1/06 – Acquisition d'une parcelle rue des Mésanges

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'opportunité pour la commune de se porte acquéreur de la parcelle AA n°434, d'une superficie de 26m², appartenant à la famille Baudoin, celle-ci étant située sur l'accotement de la voirie communale. Une proposition d'un montant de 500€ a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AA n°434, d'une superficie de 26m², pour un montant de 500€,
AUTORISE le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette transaction.

Voté à l'unanimité.

2– LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

2.1 – Pouvoir du président du Conseil Départemental

Délibération n° DC2022/6.2/01 – Pacte Yonne Territoires 2022 - 2027

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "Pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Voté à l'unanimité

3 – FINANCES LOCALES

3.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC2022/7.1/06 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

Monsieur le Maire explique aux membres Conseil Municipal qu'une erreur d'inscription sur les montants des affectations et reprises des résultats lors de la saisie du budget Commune 2022. La décision modificative suivante est donc nécessaire :

- + 1800 € à l'article 001 Solde d'exécution négatif reporté (DI)
- + 1800 € à l'article 023 Virement à la Section d'investissement (DF)
- + 1800 € à l'article 021 Virement de la section de fonctionnement (RI)
- 10000 € à l'article 002 excédent fonctionnement reporté (RF)
- 11800 € à l'article 615221 Entretien des bâtiments publics (DF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les mouvements de crédits ci-dessus sur le budget primitif 2022 de la Commune.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/7.1/07 – Tarifs Marche Dînatoire 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent renouveler l'organisation de la marche dînatoire et en cas d'avis favorable d'en fixer la date, le nombre de tickets et les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUHAITE renouveler l'organisation de la Marche Dînatoire,

FIXE la date du samedi 6 août 2022, soit le premier samedi du mois d'août comme à son habitude,

AUGMENTE le nombre de participants à 650 dont 600 tickets adultes et 50 tickets enfants,

FIXE les tarifs à 18€ pour les adultes et 8€ pour les enfants de moins de 12 ans.

Voté à l'unanimité

Il est décidé que le thème sera le même qu'en 2021 « Voyage dans le temps ». Une nouvelle équipe sera à constituer pour le stand « Apéro », l'équipe précédente (Martial Fischer et Thierry Buferne...) ayant prévenu qu'ils souhaitaient arrêter. Nous les remercions pour toutes ces années de bénévolat. M Niesing Frédéric, président de la nouvelle association « Festi'Bocage » est sollicité pour constituer cette nouvelle équipe de 4 à 5 personnes.

La distribution des feuilles d'inscriptions s'effectuera sur les 17, 18 et 19 juin.

3.2 – Contributions budgétaires

Délibération n° DC2022/7.6/02 – Convention frais scolaire de Villebougis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention de participation aux charges scolaires, pour un enfant ayant fréquenté l'école de Villebougis sur l'année 2020/2021, dont les parents sont domiciliés sur deux communes différentes. Le papa étant domicilié sur la Commune d'Egriselles-le-Bocage, il est demandé à cette dernière de participer financièrement sur la moitié des frais de scolarité.

La participation de la commune d'Egriselles-le-Bocage s'élève à un montant de 371.82 € (soit la moitié de 582.77 + 160.87 = 743.64 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention présentée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention de participation avec la commune de Villebougis. *Voté à l'unanimité*

4- AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

4.1 – Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° DC2022/9.1/01 – Modalité de la publicité des actes réglementaires et décisions de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,
Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Égriselles-le-Bocage, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage (tableau d'affichage à la mairie);
et
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la proposition du Maire en maintenant les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions de la commune soit :

- Par voie d'affichage sur le panneau de la Mairie
- Par voie dématérialisée sur le site de la Commune

Voté à l'unanimité

4 – INFORMATIONS DU MAIRE

4.1 – 2° Rallye régional du Grand Sénonais

Monsieur le Maire informe l'assemblée et propose de renouveler l'accord de la commune pour le passage du 2° rallye régional du Grand Sénonais, sur son territoire, prévu le dimanche 20 novembre prochain. Il rappelle que la précédente édition avait enregistré un gros succès populaire.

4.2 – Point sur la fête de la Pentecôte

- La vétérinaire de St Clément va peut-être venir pour aider le Dr Millan (vétérinaire de Villeneuve sur Yonne)
- Finalisation du plan à effectuer. Une réunion est fixée pour le mardi soir suivant avec les personnes concernées.
- Une personne est à trouver pour effectuer le placement des exposants le jour J. Marie-Line Dey et Virginie Tomachow se portent volontaires
- Une personne est à trouver pour le nettoyage des toilettes le jour J. Monsieur le Maire propose de recontacter Carla, qui avait déjà réalisé ce travail parfaitement et de manière rigoureuse.

4.3 – Fête du 14 Juillet

Monsieur le Maire propose de maintenir cette fête le soir du 13 juillet, le conseil municipal donne un avis favorable. Il rappelle que l'apéritif est offert par la commune et que les sapeurs-pompiers gèrent la buvette, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice. Marie-Line Dey propose de faire une sangria à la place d'une marquise pour changer un peu. Il sera demandé à l'association la Marelle des Parents si elle souhaite renouveler les jeux.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h30.

Le Maire, Christian Deschamps.



